

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

## FUSION

### AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉ ET ABSORBEUR

**NORTH AMERICA** (le « Compartiment Absorbé »)  
**GALILEE EQUITY THEMATICS** (le « Compartiment Absorbeur »)

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments ci-avant mentionnés que sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV (le « **Conseil** ») et conformément à l'article 12 des statuts de la SICAV et du Chapitre 8 (plus particulièrement l'article 69) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbeur.

#### **1. Date effective de la fusion**

La fusion entrera en vigueur le **10/06/2026** (la « **Date Effective** »).

#### **2. Contexte et objectifs de la fusion**

La fusion du Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbeur s'explique par la volonté du Conseil de rationaliser la gestion des actifs de la SICAV, notamment eu égard au faible niveau d'actifs sous gestion du Compartiment Absorbé.

#### **3. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé**

La fusion aura les impacts suivants sur le Compartiment Absorbé :

- Les derniers ordres de souscription, de conversion et de rachat dans le Compartiment Absorbé seront acceptés jusqu'au **08/06/2026 à 14h00** (heure de Luxembourg). Les ordres reçus après cette heure limite seront refusés.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'exercent pas leur droit de rachat de leurs actions, tel que décrit au point 9 ci-dessous, deviendront actionnaires du Compartiment Absorbeur à la Date Effective.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbé seront impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 9 ci-dessous.
- Le portefeuille du Compartiment Absorbé ne sera pas réajusté dans le cadre de la fusion.
- Le Compartiment Absorbé sera dissous sans liquidation par le transfert de tous ses actifs, activement et passivement, au Compartiment Absorbeur, moyennant l'attribution aux actionnaires du Compartiment Absorbé d'actions du Compartiment Absorbeur.

# **GALILEE UCITS**

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Les actions détenues dans le Compartiment Absorbé seront annulées.
- Le portefeuille du Compartiment Absorbé sera entièrement désinvesti en vue de sa fusion et afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbeur.
- Le Compartiment Absorbé cessera d'exister à la Date Effective.
- Comme pour toute fusion, l'opération peut comporter un risque de dilution de la performance pour les actionnaires du Compartiment Absorbé.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé ne sera convoquée pour approuver la fusion. Les actionnaires du Compartiment Absorbé n'auront pas à se prononcer sur cette fusion.

#### **4. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur**

- Les caractéristiques du Compartiment Absorbeur ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion. La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats. Dès lors et comme la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur n'est pas modifiée, son portefeuille ne fera pas l'objet de réajustement dans le cadre de la fusion.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbeur ne sera convoquée pour approuver la fusion. Les actionnaires n'auront pas à se prononcer sur cette fusion.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbeur seront néanmoins concernés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 8 ci-dessous.

#### **5. Similarités et divergences entre Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbeur**

**5.1.** Le Compartiment Absorbeur est similaire au Compartiment Absorbé sur les points suivants :

- Horizon d'investissement (minimum 3 ans) ;
- Méthode de gestion des risques (approche par les engagements) ;
- Profil de risque et de rendement tel que décrit dans le dernier DIC PRIIPS en vigueur ;
- SRI (synthetic risk indicator) : 4/7 ;
- Facteurs de risques (les investisseurs sont invités à consulter le chapitre « Risques » de la partie principale du prospectus en vigueur de la SICAV pour connaître les risques potentiels liés à un investissement dans les compartiments) ;
- Gestionnaire (*GALILEE ASSET MANAGEMENT*) ;
- Montants d'investissement minimum ;
- Droit d'entrée et de sortie revenant au compartiment ;
- Commissions de l'Agent Domiciliaire, Agent Administratif et Agent de Transfert et Teneur de Registre et du Dépositaire ;

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Forme des actions ;
- Politique de distribution des classes d'actions (actions de capitalisation) ;
- Date de paiement des souscriptions et rachats (J+2) ;
- Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et jour d'évaluation (quotidienne (=Jour d'évaluation), calculée le jour ouvrable bancaire suivant ce Jour d'évaluation) ;
- Taxe d'abonnement ;
- Pas de cotation en Bourse de Luxembourg.

5.2. En revanche, les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbeur sont les suivantes :

- Politique d'investissement et *Benchmark* ;

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbeur
<p>L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme en investissant principalement en actions et obligations de sociétés de toutes capitalisations ayant leur siège principalement aux États-Unis et au Canada, cotées ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.</p> <p>Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une performance au moins égale, sur la durée de placement supérieure à deux ans, à l'évolution de son Benchmark composé à 50% de l'indice MSCI USA Tech 125 (code Bloomberg MXUSTECN Index) et de 50% de MSCI US 3Y-5Y Choice Government Bond Index (code Bloomberg MFCGUOUT Index) lequel représente la progression des Treasuries américaines d'une maturité de 3-5 ans, représentative des marchés de taux de la zone dollar américain sur des maturités de 3 à 5 ans.</p> <p>L'indicateur de référence n'est pas utilisé comme un outil de gestion, mais comme reflétant l'évolution de la classe d'actifs composant en majorité le Compartiment.</p> <p>Ce Compartiment peut investir sur l'ensemble des classes d'actifs traditionnels (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, <i>exchange traded products</i> (en abrégé, ETP, – ce type de produits inclut les <i>exchange-traded funds</i> (ETF), <i>exchange-traded vehicles</i> (ETV), <i>exchange-traded notes</i> (ETN) et les <i>exchange-traded certificates</i> (ETC)), directement ou indirectement par le biais d'organismes de placement collectif (OPC), sans contraintes d'exposition, mais dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section III. du Prospectus.</p>	<p>L'objectif de gestion du Compartiment est de dégager, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence : 80% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR + 20% €STR Capitalisé, à travers une gestion dynamique, en s'exposant aux marchés d'actions et de taux internationaux par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, et de manière accessoire par des titres vifs, sur la durée de placement recommandée.</p> <p>La composition du Compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.</p> <p>Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique d'OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p>La stratégie utilisée procède des éléments suivants :</p> <p>- <u>Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou autres OPC (incluant notamment les ETF)</u>, dont 50% minimum de fonds thématiques.</p> <p>Un fonds thématique est un fonds qui axe sa gestion sur un thème d'investissement. Il peut regrouper des sociétés d'un ou plusieurs secteurs d'activités sur une ou plusieurs zones géographiques définies et liés au thème en question.</p> <p>Les fonds thématiques sélectionnés ici sont des fonds identifiés à l'appréciation de la société de gestion parmi les 5 grands thèmes suivants : La révolution digitale et robotique, Les évolutions démographiques, La transition énergétique, Les nouveaux modes de consommation, L'émergence des classes moyennes.</p>

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Le Compartiment pourra investir dans une fourchette généralement comprise entre 0 et 75% de son actif net, directement ou indirectement, dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés de toute taille de capitalisation situées aux États-Unis et/ou au Canada ou ayant des activités commerciales importantes dans ces pays, de tous secteurs confondus, admis à la négociation sur les marchés des pays de l'Espace Economique Européen et/ou de l'OCDE. En fonction des conditions de marché et de manière temporaire, la proportion d'investissement en actions pourra dévier de la fourchette cible.

Le compartiment pourra investir dans une fourchette comprise entre 0 et 20% de son actif net, directement ou indirectement dans des actions ou titres assimilés émis par des sociétés de toute taille de capitalisation situées dans des pays de l'OCDE différents des États-Unis et/ou au Canada. Il est expressément précisé que l'appréciation de la domiciliation d'un titre s'effectue en fonction de la bourse où il traite. Ainsi tout ADR est réputé être un titre américain.

Le Compartiment pourra investir dans une fourchette se situant généralement entre 0 et 55% de son actif net, directement ou indirectement, dans tous types d'obligations ou titres de créances négociables libellés majoritairement en USD, dont les émetteurs, principalement situés aux États-Unis et dans l'Espace Economique Européen, peuvent être des organismes publics ou des sociétés privées, cotées sur un marché organisé en fonctionnement régulier ou négociées de gré à gré. En fonction des conditions de marché et de manière temporaire, la proportion d'investissement en obligations pourra dévier de la fourchette cible. La fourchette de sensibilité du Compartiment est de 0 à 5.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPC actions ou obligataires principalement des ETF américains et canadiens, dont un maximum de 30 % dans des parts ou actions d'OPC non UCITS, à condition que ces derniers respectent les dispositions de l'article 41 1. e) de la Loi de 2010.

Cette proportion pourra atteindre 70% de l'actif net en fonction des conditions de marché. La sélection des OPC est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les caractéristiques propres aux gérants des fonds sous-jacents. Cette analyse qualitative s'appuie essentiellement sur les rencontres avec les gérants des fonds sous-jacents et le suivi de leurs politiques de gestion.

- Une gestion dynamique de la construction de portefeuille : une sélection de parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC (« OPC ») est effectuée en fonction de critères quantitatifs de performances et de volatilité par catégories (géographie, classe d'actifs et thématiques) et qualitatifs (société de gestion, gérant, process).

Les OPC sélectionnés sont classifiés selon les critères de classification suivants :

- Classes d'actifs
- Géographie
- Secteurs
- Sociétés de gestion
- Thématiques

A cette fin, le gérant utilise un process développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :

1. Analyse comparative des OPC, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie, classes d'actifs et thématiques)
2. Analyse détaillée des OPC sélectionnés : analyse statistique par périodes des OPC incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max DrawDown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
3. Analyse de la composition des OPC sélectionnés : principales classes d'actifs, répartition sectorielle, répartition géographique, principales lignes du portefeuille (allocation)
4. Confrontation aux OPC similaires : confrontation de 2 OPC de chaque catégorie concernée afin de déterminer lequel obtient les meilleurs résultats aux différents tests quantitatifs (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion).
5. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les OPC retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec le gérant, Consultation du questionnaire de Due Diligence).
6. Insertion en portefeuille :
  - Création d'une liste d'OPC : présélection mensuelle
  - Préparation de la matrice de corrélation : détermination des classes d'actifs et zones

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir sont des ETF de droit européen ou non, éligibles conformément aux Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section III. du Prospectus et la réglementation en vigueur. Les ETF non européens sont majoritairement émis par des banques américaines et ont comme sous-jacents des actions, des obligations *investment grade* ou des obligations *high yield*. Sont considérés de qualité *high yield* tous les titres dont une des notations est en dessous de BBB- perspective stable (S&P/Fitch) ou Baa3 stable (Moody's) ou estimés équivalents par la Société de Gestion.

Les autres ETP dans lesquels le Compartiment peut investir sont de droit européen ou non, éligibles conformément aux Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section III. du Prospectus et la réglementation en vigueur. Les ETP non européens sont majoritairement émis par des banques américaines et ont comme sous-jacents les métaux précieux ou les métaux industriels.

Les investissements en ETP dont les sous-jacents sont, parmi les métaux précieux, uniquement l'or et l'argent seront limités à 5% de l'actif net du compartiment. Le Compartiment n'investira pas en direct dans des métaux précieux.

Les ETP dans lesquels le Compartiment peut investir ne comportent pas de dérivés incorporés.

Le Compartiment pourra également investir dans des obligations *high yield* et dans des titres « en détresse ou en défaut » (*distressed and defaulted securities*). Les *distressed and defaulted securities* sont des titres de sociétés qui sont soit en défaut soit en haut risque de défaut.

La proportion d'obligations *high yield* et de *distressed and defaulted securities* ne dépassera pas, toutes obligations précitées confondues, 10% de l'actif net du compartiment.

Le rating moyen des obligations visées sera BBB-.

Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section III. du Prospectus, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé ou organisé dans un but d'exposition et/ou de couverture. Le Compartiment pourra notamment utiliser les marchés à termes ferme et conditionnel par le biais de contrat de futurs et options sur marchés actions, de taux et de change. Les instruments utilisés pourront notamment être des futurs sur indice ou valeurs, taux d'intérêt, titres et

géographiques les plus attractives pour les gérants en fonction des conditions de marché

- Analyse des corrélations entre les OPC : mise en place d'une simulation afin d'obtenir une diversification optimale
- Insertion en portefeuille

La construction de ce processus a vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

#### - Une gestion dynamique sur des stratégies actions.

Le gérant adoptera une gestion dynamique en utilisant les composantes géographiques de l'indice de référence.

Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de la Société de gestion, qui se réunit tous les quinze jours, et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille. L'allocation du portefeuille est notamment revue à chaque comité de gestion.

Conformément à son objectif de gestion, le Compartiment pourra par ailleurs investir en direct, de manière accessoire (soit en cumul 10% de l'actif net maximum) dans des actions ou des instruments de taux.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

#### **Le Compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

#### **De 60 % à 100 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0% à 30% aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations (< 1 Milliard d'euros)
- de 0% à 30% aux marchés des actions liées à l'or et aux actions liées aux matières premières au travers d'OPCVM et/ou autres OPC.

- 0% et 20% de son actif net à la stratégie actions neutre au marché via des OPC. La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Elle est réalisée avec des OPC long short neutres au marché qui respectent le ratio d'effet de levier afin de ne pas surexposer le Compartiment d'avantage que dans les limites prévues dans le prospectus

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

<p>change, contrats à terme, options sur indices ou valeurs, options sur change, instruments de taux.</p> <p>Le Compartiment pourra investir, dans une limite de 15 % de son actif net, dans des titres intégrant des dérivés, plus particulièrement des produits structurés, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Les sous-jacents seront de type actions, taux et change conformes aux Restrictions d'Investissement prévues à la Section III. du Prospectus.</p> <p>A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. 4. du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment peut détenir, à titre accessoire et dans la limite de 20% des actifs nets, des liquidités et les conserver sous forme de comptes courants et dépôts bancaires à vue. Cette limite peut être dépassée uniquement de manière temporaire strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marchés exceptionnellement défavorables, les circonstances le requièrent et que ce dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.</p> <p>Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE. Le terme est inférieur à 12 mois.</p> <p>Le Compartiment peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé en fonction des conditions de marché.</p> <p>La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres est de 15%.</p>	<p><b>De 0 % à 40 % aux instruments de taux, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.</b></p> <p><b>De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.</b></p> <p><b>De 0 et 20% en obligations convertibles via des OPC dont :</b></p> <p>- de 0 à 10% d'obligations convertibles contingentes au travers d'OPC. Ces obligations convertibles contingentes sont des instruments convertibles émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Elles sont assorties d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.</p>
---	---

- **Devise de référence**

<b>Compartiment Absorbé</b>	<b>Compartiment Absorbeur</b>
USD	EUR

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- **Classes d'actions**

Bien que le prospectus de la SICAV en vigueur à la date du présent projet présente deux classes d'actions pour le Compartiment Absorbé ; *i.e.*

- Classe « USD-R » libellée en USD et destinée à tous types d'investisseurs et
- Classe « EUR-R HDG » libellée en EUR et destinée à tous types d'investisseurs,

la « EUR-R HDG » n'a jamais été activée.

Le prospectus de la SICAV en vigueur à la date du présent projet présente deux classes d'actions pour le Compartiment Absorbéur ; *i.e.*

- Classe « EUR-R » libellée en EUR et destinée à tous types d'investisseurs et
- Classe « USD-R » libellée en USD et destinée à tous types d'investisseurs

La Classe « USD-R » n'a quant à elle jamais été activée.

Par conséquent, la Classe « USD-R » du Compartiment Absorbé fusionnera avec la Classe « USD-R » du Compartiment Absorbéur, actions de capitalisation libellées en USD, destinée à tous types d'investisseurs.

- Classification selon SFDR (Article 6 pour le Compartiment Absorbé, mais Article 8 pour le Compartiment Absorbéur). Risque de probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur du compartiment suite à cet événement (= Risque ESG).
- Commission de la Société de Gestion

Compartiment Absorbé (USD-R)		Compartiment Absorbéur (USD-R)
2% TTC par an		2% TTC par an

- Commission de performance

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbéur
Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 10% TTC de la performance du compartiment au-delà de l'indice composite défini auparavant (50% MSCI USA Tech 125 (code Bloomberg : MXUSTECN Index) + 50% MSCI US 3Y-5Y Choice Government Bond Index (code Bloomberg MFCGUOUT Index) ) fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.		Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 10%TTC de la différence entre la performance du compartiment nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence 80% MSCI ACWI 100% Hedged to EUR (Ticker Bloomberg : MACXUIGB) + 20% €STR Capitalisé (Ticker Bloomberg : OISESTR Index), si la performance du compartiment est supérieure à l'indicateur, même si cette performance est négative, fait l'objet d'une provision,

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

	ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.
<p>Il est à signaler que le Compartiment Absorbé n'a réalisé aucune surperformance depuis sa création et qu'aucun montant n'a, à cet égard, été provisionné.</p> <p>Les nouvelles actions émises dans le cadre de la fusion seront traitées comme de nouvelles souscriptions à des classes d'actions du Compartiment Absorbeur. Les actionnaires du Compartiment Absorbé bénéficieront d'un traitement identique à celui réservé aux actionnaires du Compartiment Absorbeur à l'occasion de la prochaine surperformance du Compartiment Absorbeur qui sera constatée.</p>	

## **6. Evaluation des actifs et passifs**

L'évaluation des actifs et passifs à la Date effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

Les produits à recevoir du Compartiment Absorbé seront attribués en totalité au Compartiment Absorbeur.

## **7. Méthode de calcul du ratio d'échange**

Le **09/06/2026**, étant donné que la Classe « USD-R » du Compartiment Absorbeur sera lancée à l'occasion de la Fusion, les actionnaires de la Classe « USD-R » du Compartiment Absorbé recevront en échange des actions correspondantes de la Classe « USD-R » du Compartiment Absorbeur suivant un ratio d'échange de **1 pour 1**. Les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront dans le Compartiment Absorbeur donc le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient dans le Compartiment Absorbé.

Conformément aux exigences stipulées à l'article 71 de la Loi, le ratio d'échange sera validé par *Ernst & Young*, 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la SICAV à la Date Effective.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard le **17/06/2026**.

## **8. Règles applicables au transfert des actifs et à l'échange des actions**

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis le Compartiment Absorbé seront acceptés jusqu'au **08/06/2026, 14 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur la VNI datée du **08/06/2026, 14 heures** (heure de Luxembourg), plus aucun rachat, souscription ni conversion d'actions ne sera accepté dans le Compartiment Absorbé.

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis le Compartiment Absorbeur seront suspendus à compter du **08/06/2026, 14 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur base de la VNI datée du **11/06/2026**.

L'objectif de ces suspensions est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires, notamment par un désinvestissement du portefeuille du Compartiment Absorbé, le cas échéant.

# GALILEE UCITS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Le portefeuille du Compartiment Absorbé pourra être partiellement ou entièrement désinvesti de telle manière à ne plus respecter son objectif, sa politique d'investissement et ses limitations de placement et répartition des risques en vue de sa fusion ou afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbé.

A la Date Effective, les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé recevront de nouvelles actions du Compartiment Absorbant calculées en multipliant le nombre d'actions détenues dans les classes absorbées par le ratio d'échange :

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbé	
Classe	ISIN	Classe	ISIN
USD-R	LU1574643885	USD-R	LU3188792736

Les actions détenues dans le Compartiment Absorbé seront annulées.

## **9. Droit de racheter ou de convertir ses actions sans frais**

Si les actionnaires du Compartiment Absorbé approuvent cette fusion, aucune action n'est requise de leur part. Dès lors à la Date Effective, les actionnaires du Compartiment Absorbé verront leurs actions échangées contre des actions du Compartiment Absorbé. Ils pourront exercer leurs droits dans le Compartiment Absorbé à partir **11/06/2026**.

Si les actionnaires du Compartiment Absorbé sont en désaccord avec cette fusion et donc ne souhaitent pas y participer, ils ont la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais pendant un délai d'un mois du **06/05/2026 jusqu'au 08/06/2026, 14 heures** (heure du Luxembourg).

## **10. Autres informations**

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par *GALILEE ASSET MANAGEMENT*, le gestionnaire des Compartiments Absorbé et Absorbé.

Un avis aux actionnaires concernant cette fusion sera communiqué aux actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbé conformément aux termes du prospectus en vigueur de la SICAV.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à lire attentivement les documents d'information clés disponibles gratuitement pour les investisseurs du Compartiment Absorbé sur demande au siège social de la SICAV ou sur le site Internet de la Société de gestion de la SICAV, <https://www.galilee-am.com/>

En cas de doute sur les implications fiscales pouvant découler de ce qui précède, et au regard de leur situation personnelle, il est conseillé aux actionnaires de consulter leurs conseillers financiers, juridiques ou fiscaux avant de réaliser l'opération de fusion.

Le prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment absorbé et le rapport du réviseur d'entreprises de la SICAV, conformément à l'article 71 (3) de la Loi, sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

**GALILEE UCITS**  
Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Le présent document sera conservé au siège social de la SICAV.

Le 06/05/2026

---

Le Conseil d'Administration